

Arrêté ministériel n° 2023-274 du 22 mai 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	22 mai 2023
Publication	Journal de Monaco du 26 mai 2023 ^[1 p.3]
Erratum	Journal de Monaco du 2 juin 2023 ^[2 p.3]
Thématique	Pêche

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/05-22-2023-274@2023.05.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de la mer dans ses articles L. 230-1, L. 230-2, L. 230-3 et O. 244-2 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

Article 1er

Erratum publié au Journal de Monaco du 2 juin 2023.

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 mai 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8644>

2. Journal de Monaco du 2 juin 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8645>